
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 70 / LFNI / 3

PROJET D'AMELIORATION DE LA LIAISON
FERROVIAIRE NICE-ITALIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-9,
 - vu la lettre de saisine en date du 31 août 2011 du Président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice-Italie,
 - vu sa décision n° 2011/68/LFNI/1 du 5 octobre 2011 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à Réseau Ferré de France d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
 - vu sa décision n° 2011/69/LFNI/2 du 5 octobre 2011 désignant M. Philippe MARZOLF garant de la concertation,
 - vu la lettre en date du 18 octobre 2012 du Président de Réseau Ferré de France transmettant le compte rendu de la concertation,
-
- après en avoir délibéré,
-
- considérant que le compte-rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Président de Réseau Ferré de France du compte rendu de la concertation incluant le rapport du garant, sur le projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice-Italie. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES